

Classe exceptionnelle 2024 PLPA/PCEA/CPE : Des promotions plus nombreuses attendues mais quand ?

Alors que nous avons alerté les services du ministère il y a plus d'un an sur la nécessité d'entamer les discussions au plus tôt afin de définir les nouvelles règles de promotion à la classe exceptionnelle, l'administration avait choisi de convoquer [un premier groupe de travail en avril 2024](#).

A l'issue de celui-ci, de profonds désaccords persistaient.

Néanmoins le ministère envisageait de valider en CSA M les LDG (Lignes Directrices de Gestion, texte cadrant l'ensemble des promotions/avancements) fin septembre. Suite à une demande unanime de l'ensemble des organisations syndicales, ce point de l'ordre du jour a été reporté et nous avons obtenu la réunion d'un deuxième groupe de travail sur le sujet qui aura lieu le 16 octobre.

Alors que selon les représentant·es de l'administration, "tou·tes les agent·es n'ont pas vocation à être promu·es à la classe exceptionnelle", c'est une toute autre vision que nous défendons ! Nous combattons toujours des promotions (et donc une rémunération...) liées à un "pseudo-mérite" lié à un "pouvoir discrétionnaire". Nous sommes favorables à ce qu'un·e agent·e puisse atteindre, sans obstacle, les indices sommitaux de la grille des enseignant·es, dans le cadre d'une carrière complète.

Les LDG devront ensuite être validées lors d'un prochain CSA M. Suite à cela, une note de service détaillant les modalités de la campagne de promotion à la classe exceptionnelle sera publiée. Comme depuis plusieurs années, une vigilance particulière sera nécessaire, notamment pour que les collègues partant prochainement à la retraite ne soient pas pénalisés.

Ce qui est néanmoins acquis :

- Effet rétroactif des promotions au 1er septembre 2024
- [Un taux de promotion \(promu·es/promouvables\) de 9 % en 2024 et 2025 pour les PLPA et PCEA](#)
- [Un taux de promotion \(promu·es/promouvables\) de 10.5% en 2024 et 2025 pour les CPE](#)

Nous avons déjà obtenu que ce taux permette une augmentation du nombre de promotions. **Ceci est un acquis des négociations menées par l'Élan Commun et, au-delà des fédérations comme la FSU, lors de la mise en application du Socle (revalorisation sans contrepartie issue du Pacte enseignant).**

A titre d'illustration, une augmentation des promotions, pour l'ensemble des corps PLPA et PCEA, est envisageable en 2024 à hauteur de 25%.

Nous allons par ailleurs continuer à batailler pour que la classe exceptionnelle soit un débouché de carrière pour l'ensemble des agent·es.